



FONTAINE PAJOT

Sailing the world since 1976

Société anonyme au capital de 1.916.958 euros
Siège social : AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290) - Zone Industrielle
307 309 898 RCS LA ROCHELLE

-:-

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 7 FEVRIER 2020

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société et de son groupe au cours de l'exercice clos le 31 août 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Nous vous demanderons également, à l'occasion de cette assemblée, de vous prononcer sur le rachat par la société de ses propres titres, la fixation du montant de la rémunération versée aux administrateurs, la ratification de la cooptation et la nomination de nouveaux administrateurs, le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants, ainsi que sur la reconduction des délégations de compétence antérieurement consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital, d'attribution gratuite d'actions, ou d'options de souscription ou d'achat d'actions, aux salariés et mandataires sociaux.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant désigné dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière.

-:-

PREMIERE PARTIE
RAPPORT DE GESTION
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2019

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Présentation des comptes sociaux

Le chiffre d'affaires réalisé par la société FOUNTAINE PAJOT au cours de l'exercice 2018/2019 s'élève à 132 386 848 € contre 105 990 527 € pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 20 494 464 € contre 16 815 787 € pour l'exercice 2017/2018.

Après prise en compte du résultat exceptionnel négatif de 565 512 €, de la participation des salariés aux résultats d'un montant de 3 122 270 € (participation et intéressement), et de l'impôt sur les bénéfices de 5 550 952 €, le résultat est positif pour 11 255 729 €.

A l'actif du bilan, l'actif immobilisé net est de 51 474 420 €, l'actif circulant net (y compris les charges constatées d'avance) de 71 341 708 €.

Au passif, les capitaux propres représentent 44 932 743 €, les provisions pour risques et charges s'élèvent à 4 391 560 € et les dettes à 73 654 181 €.

Situation de l'endettement de la société et moyens de financement de l'activité

La capacité d'autofinancement de l'entreprise ressort positive à 16 922 096 € contre 13 735 073 € l'exercice précédent.

La trésorerie courante et disponible au 31 août 2019 s'élève à 41 902 804 €.

Les emprunts et dettes financières à la même date s'élèvent à 17 654 709 € contre 19 214 726 € l'exercice précédent.

Ils sont constitués pour 93,45 % par des dettes bancaires et pour 6,55 % par la participation due aux salariés.

Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé

La société FOUNTAINE PAJOT poursuit sa croissance, avec un chiffre d'affaires annuel 2018/2019, en hausse de 25 %.

Cette croissance a été portée dans la gamme voile par la commercialisation du Saona 47 (47 unités vendues) et du Lucia (69 unités vendues), ainsi que du nouvel Astrea 42 (49 unités vendues), qui a remporté le prix du « Multicoque de l'année » décerné par Voile Magazine, et par la commercialisation du MY 44 (21 unités vendues) dans la gamme moteur.

Elle a été permise par l'amélioration continue de nos process industriels, et l'accélération de nos rythmes de production et de livraison de bateaux.

La société a consolidé son développement à l'international où elle réalise l'essentiel de ses ventes :

- Europe, 34 % des ventes de bateaux neufs,
- Amérique du Nord, 21 % des ventes de bateaux neufs,
- Grand Export (Asie-Pacifique-Indien-Amérique du Sud), 14 % des ventes de bateaux neufs,
- Caraïbes, 14 % des ventes de bateaux neufs.

Notre chiffre d'affaires en France, qui représente 15 % des ventes, est également en progression.

Activité en matière de recherche et de développement de la société

Nous poursuivons nos efforts d'innovation, par le lancement de nouveaux modèles, la mise à jour de nos catalogues d'options et l'intégration de nouvelles fonctionnalités à bord de nos bateaux.

Nous continuons également de perfectionner les technologies de composites (Infusion, et Injection) et d'améliorer les process de fabrication et les flux logistiques.

Un nouvel atelier numérique, consacré aux productions automatisées, a par ailleurs été mis en service en juillet 2019.

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice social

Aucun événement important susceptible de modifier profondément les comptes sociaux ou les termes du présent rapport n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la société

La commercialisation en année pleine de nos derniers modèles de la gamme voile, l'Astrea 42, l'Elba 45 et l'Alegria 67, et du nouveau MY 40 dans la gamme moteur, devrait nous permettre de poursuivre notre croissance sur l'exercice 2019/2020.

Le renouvellement et l'extension de nos gammes se poursuivent.

Les investissements réalisés dans nos outils de productions et l'amélioration de notre organisation industrielle nous permettront de poursuivre sereinement notre croissance.

Description des principaux risques auxquels la société est confrontée

~ Risque de taux

Les emprunts de la société sont souscrits soit à taux fixe, soit à taux indexé (Codevi), soit à taux variable. Compte tenu des délais restant à courir sur les remboursements d'une part, de la dégressivité de la part des intérêts dans les mensualités restant à payer d'autre part, et enfin du mix de taux (fixe et variable) dans les emprunts restant à rembourser, la société estime qu'une variation défavorable des taux variables aurait un impact limité sur ses comptes.

~ Risque de change

La société est modérément exposée à la variation du taux de change euro-dollar du fait de ses ventes sur le marché américain (16,63 % des ventes ont été faites en dollars). La stratégie de la société est d'adapter son tarif en dollars le plus fréquemment possible pour suivre l'évolution du taux de change.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution du rapport dollar-euro sur les dernières années, il est rappelé que les ventes de grandes unités sur le marché nord américain ne se font plus qu'en euro.

Enfin la société met en place des couvertures à terme ou à option, afin de couvrir ses ventes, et se prémunir des évolutions défavorables du change.

~ Risque de liquidité

La trésorerie disponible de la société est placée en dépôts à termes ou en compte courant rémunérés, supports peu sujets aux fluctuations du marché.

A la clôture de l'exercice 2018/2019, la société dispose d'un niveau de trésorerie permettant de couvrir ses besoins court et moyen terme.

~ Risque garantie produits

La société enregistre une provision pour garantie client déterminée sur la base d'un coût de retour statistique (garantie de 2 ans sur l'ensemble du bateau) et de coûts prévus d'intervention (garantie de 5 ans sur la structure du bateau). Par mesure de prudence, les produits latents pouvant provenir des garanties des assurances ou des prises en charges des fournisseurs, ne viennent pas diminuer le montant de la provision.

Au 31/08/2019, la provision pour garantie client s'élève à 3 065 925 €.

ACTIVITE DU GROUPE

Périmètre de consolidation au 31 août 2019

Le périmètre de consolidation du groupe à la tête duquel se trouve la société FOUNTAINE PAJOT s'établit ainsi :

Sociétés sous contrôle exclusif <i>intégrées globalement</i>	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Pays
SA FOUNTAINE PAJOT	Société mère	Société mère	France
SAS LA COMPAGNIE DU MONOCOQUE	70,12 %	70,12 %	France
SAS DUFOUR YACHTS	70,12 %	100,00 %	France
JJL CATAMARANS	70,12 %	100,00 %	Italie
MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS	80,00 %	80,00 %	Tunisie

Société sous influence notable <i>mise en équivalence</i>	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Pays
SA FOUNTAINE PAJOT	Société mère	Société mère	France
SAS LA COMPAGNIE DE KAIROS	45,00 %	45,00 %	France

Nous vous précisons que notre société a souscrit à une augmentation du capital social de la LA COMPAGNIE DE KAIROS le 28 août 2019, à hauteur de 909 000 €. Notre participation dans cette société est restée inchangée suite à cette opération, et s'élevait toujours à 45 % au 31/08/2019.

La participation que nous détenons dans le capital social de nos autres filiales est restée inchangée.

La société n'a pris aucune autre participation significative supérieure à l'un des seuils fixés par l'article L 233-6 du code de commerce dans des sociétés ayant leur siège en France, ni le contrôle de telles sociétés, au cours de l'exercice.

Présentation des comptes consolidés

La méthode de consolidation retenue est celle de l'intégration globale, qui consiste à inclure dans les comptes de la société FOUNTAINE PAJOT tous les éléments de patrimoine et d'exploitation des sociétés LA COMPAGNIE DU MONOCOQUE, DUFOUR YACHTS, JJL CATAMARANS et MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS, sur lesquelles la société FOUNTAINE PAJOT exerce un contrôle exclusif, après réalisation des traitements et éliminations nécessaires, notamment pour les créances et dettes croisées.

La SAS LA COMPAGNIE DE KAIROS, sur laquelle la société n'exerce qu'une influence notable, a été mise en équivalence, la quote-part des capitaux propres détenus par la société FOUNTAINE PAJOT dans LA COMPAGNIE DE KAIROS étant substituée au coût d'acquisition de ses titres.

Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe au cours de l'exercice 2018/2019 s'élève à 207 111 678 € contre 136 810 456 € pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 19 675 753 € contre 15 206 296 € pour l'exercice 2017/2018.

Après prise en compte du résultat exceptionnel négatif de 3 130 172 € et de l'impôt sur les bénéfices de 5 295 065 €, le résultat net des entreprises intégrées est positif pour 11 250 516 €.

Le résultat net de l'ensemble consolidé, après prise en compte de la quote-part du résultat net de la société LA COMPAGNIE DE KAIROS (- 424 664 €) mise en équivalence, s'élève à 10 825 852 €, et le résultat net (part du groupe) à 11 045 035 €.

A l'actif du bilan, l'actif immobilisé net s'élève au 31 août 2019 à 93 128 682 € et l'actif circulant net à 88 392 085 €.

Au passif, les capitaux propres représentent 52 503 862 €, les provisions et impôts différés s'élèvent à 8 323 453 € et les dettes à 120 693 452 €.

Situation de l'endettement et moyens de financement du groupe

La capacité d'autofinancement du groupe ressort positive à 20 559 127 €.

La trésorerie courante et disponible du groupe au 31 août 2019 s'élève à 46 778 239 €.

Les emprunts et dettes financières à la même date s'élèvent à 41 799 456 €.

Situation et évolution de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé

En deux années, le groupe FOUNTAINE PAJOT, fort d'une croissance organique soutenue et de l'intégration de la société DUFOUR YACHTS, a changé de dimension, et couvre désormais un large marché, tant géographique que par les gammes de produits proposés (monocoque, voile et moteur).

Le chiffre d'affaires du groupe, qui s'établit pour l'exercice à 207 111 678 €, est en progression de 51,3 % (+17,1 % en données pro-forma avec intégration de DUFOUR YACHTS en année pleine au 01/09/2017).

Cette croissance s'appuie sur une dynamique commerciale soutenue par une offre renforcée et de qualité, et a été portée par nos derniers lancements, tant sur les catamarans (Astrea 42, Algéria 67 et MY 44) que sur les monocoques (Dufour 390 et Dufour 430).

D'un point de vue géographique, le groupe consolide son développement à l'international où nous réalisons plus de 81 % des ventes :

- Europe, 45 % des ventes,
- Amérique du Nord, 15 % des ventes,
- Grand Export (Asie-Pacifique-Indien-Amérique du Sud), 11 % des ventes,
- Caraïbes, 10 % des ventes.

Le chiffre d'affaires du groupe en France représente 17 % des ventes.

L'intégration de la société DUFOUR YACHTS rééquilibre le profil des ventes vers l'Europe, qui représente désormais 45 % des ventes.

Le chiffre d'affaires de la société DUFOUR YACHTS s'établit à 69 978 075 €.

Le chiffre d'affaires de la société JYL CATAMARANS s'établit 5 165 102 €.

Le chiffre d'affaires de la société MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS s'établit à 1 012 995 €.

La société LA COMPAGNIE DU MONOCOQUE n'a pas réalisé de chiffre d'affaires.

Activité en matière de recherche et de développement du groupe

L'activité du groupe implique des investissements constants en recherche et développement. Ces dépenses sont consacrées tant à la conception de nouveaux modèles, qu'à l'amélioration des équipements, des technologies de composites (Infusion, et Injection), et de nos process de fabrication.

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice social

Aucun événement important susceptible de modifier profondément les comptes consolidés ou les termes du présent rapport n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir du groupe

A l'issue des premiers salons d'automne en France et à l'international, le portefeuille de commandes des sociétés FOUNTAINE PAJOT et DUFOUR YACHTS est bien orienté et permet de confirmer les ambitions de croissance pour l'exercice 2019/2020.

L'activité sera portée par la qualité et l'étendue de notre gamme, la commercialisation en année pleine de nos derniers modèles de catamarans l'Astrea 42, l'Elba 45, l'Algéria 67 (en voile) et le MY 40 (en moteur), et le lancement d'un nouveau voilier monocoque, le Dufour 530.

Le renouvellement et l'extension de nos gammes se poursuivent.

Les investissements réalisés dans nos outils de productions et l'amélioration de notre organisation industrielle, avec l'arrivée de 150 nouveaux collaborateurs, nous permettent d'envisager sereinement la croissance du groupe.

Description des principaux risques auxquels le groupe est confronté

Notre groupe est globalement confronté à des risques similaires à ceux auxquels la société FOUNTAINE PAJOT est confrontée.

~ Risque de taux

Les emprunts souscrits par les sociétés du groupe sont soit à taux fixe, soit à taux indexé, soit à taux variable. Compte tenu des délais restant à courir sur les remboursements d'une part, de la dégressivité de la part des intérêts dans les mensualités restant à payer d'autre part, et enfin du mix de taux (fixe et variable) dans les emprunts restant à rembourser, une variation défavorable des taux variables aurait un impact limité sur les comptes du groupe.

~ Risque de change

Le groupe est modérément exposé à la variation du taux de change euro-dollar du fait de ses ventes sur le marché américain. La stratégie du groupe est d'adapter son tarif en dollars le plus fréquemment possible pour suivre l'évolution du taux de change.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution du rapport dollar-euro sur les dernières années, il est rappelé que les ventes de grandes unités sur le marché nord américain ne se font plus qu'en euro.

Les sociétés du groupe mettent en place des couvertures à terme ou à option, afin de couvrir leurs ventes, et se prémunir des évolutions défavorables du change.

~ Risque de liquidité

La trésorerie disponible du groupe est placée en dépôts à termes ou en compte courant rémunérés, supports peu sujets aux fluctuations du marché.

A la clôture de l'exercice 2018/2019, les différentes sociétés du groupe disposent d'un niveau de trésorerie permettant de couvrir leurs besoins court et moyen terme.

~ Risque garantie produits

Les sociétés du groupe enregistrent une provision pour garantie client déterminée sur la base d'un coût de retour statistique (garantie de 2 ans sur l'ensemble du bateau) et de coûts prévus d'intervention (garantie de 5 ans sur la structure). Par mesure de prudence, les produits latents pouvant provenir des garanties des assurances ou des prises en charges des fournisseurs, ne viennent pas diminuer le montant de la provision.

Au 31/08/2019, la provision pour garantie client du groupe s'élève à 4 088 667 €.

Autres filiales, participations et succursales

La société FOUNTAINE PAJOT n'a pris au cours de l'exercice aucune participation significative supérieure à l'un des seuils fixés par l'article L 233-6 du code de commerce dans des sociétés ayant leur siège en France.

Elle ne détient pas d'autres participations, que celles entrant dans le périmètre de consolidation.

Elle exploite un établissement secondaire dans l'ancienne usine de la SCAN, boulevard Winston Churchill à LA ROCHELLE (RCS LA ROCHELLE 307 309 898 00038).

DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

Conformément à l'article L 255-102-1 du code du commerce, la déclaration de performance extra-financière qui suit vous présente la manière dont notre groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

Stratégie

~ Politique du groupe

Le groupe FOUNTAINE PAJOT est un acteur majeur et engagé dans le secteur du nautisme et dans l'économie locale.

Notre politique est clairement orientée vers la satisfaction de nos clients et la volonté de garantir une qualité durable de nos bateaux. Cette exigence nous pousse à améliorer de manière constante la qualité de nos produits et services, à développer et promouvoir la technicité et l'innovation de nos bateaux. Nous capitalisons ainsi sur le retour d'expérience de nos clients, l'expertise de nos partenaires fournisseurs et architectes, et sur le savoir-faire et l'expérience indispensables de nos collaborateurs.

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, nous développons une culture d'anticipation et de prévention des risques pour assurer la santé et la sécurité des hommes et des femmes qui contribuent au développement de l'entreprise, mais aussi pour garantir la sûreté de nos installations, préserver le milieu dans lequel nous opérons, concevoir des produits et des services intégrant les exigences d'un développement durable respectueux des sites naturels où naviguent nos bateaux.

Les principes suivants sont essentiels, ils fondent notre action au jour le jour :

- Respecter nos engagements tant internes qu'externes,
- Informer, sensibiliser et former notre personnel et les personnes agissant pour notre compte afin d'en faire des acteurs engagés et responsables,
- Favoriser le développement des résultats acquis par l'amélioration continue,
- Innover en impliquant l'ensemble du personnel compétent,
- Favoriser l'évolution permanente des compétences à travers une politique de formation volontariste,
- Standardiser et simplifier nos processus de réalisation,
- Se concentrer sur l'essentiel en éliminant les gaspillages et en réduisant les coûts inutiles,
- Optimiser la gestion de nos déchets en identifiant les filières de valorisation et d'élimination,
- Favoriser l'ordre, la propreté, la sécurité par la discipline et la rigueur,

- Développer des bateaux à faible consommation, autonomes en énergie et dans la gestion des déchets (eaux noires et grises),
- Favoriser l'utilisation de matériaux et processus de fabrication à faible impact environnemental.

~ **Activité et stratégie**

L'activité du groupe FOUNTAINE PAJOT est décrite dans le rapport de gestion. Depuis l'origine, les éléments stratégiques qui ont portés le développement du groupe sont :

- La capacité d'investissements et de lancements réguliers, de nouveautés sur le marché. Ainsi, quatre nouveautés ont été lancés sur l'exercice 18-19 (MY40, O62, D390, D430).
- La capacité à commercialiser à travers le monde (via une clientèle de concessionnaires et via des clients de société de charter) l'ensemble de sa production.
- Et enfin, l'adaptation permanente des organisations de production (hommes et outils) au service de la qualité.

Ce sont donc ces enjeux stratégiques qu'orientent notre action à moyen terme. Ils sont déclinés en autant d'actions à court terme auprès de nos clients, dans nos ateliers et nos bureaux d'études.

L'activité des chantiers FOUNTAINE PAJOT et DUFOUR YACHTS est portée par l'amélioration du process interne favorisant le gain de capacité, l'amélioration des conditions de travail et la performance optimale. Deux plans d'amélioration interne intitulés Océan 40 (chez FP) et Nova (chez Dufour) sont déployés.

Démarche RSE

Le groupe FOUNTAINE PAJOT est conscient de sa responsabilité et de l'impact que ses activités peuvent avoir pour l'environnement et la société. Respecter l'un et l'autre est un gage de développement durable pour l'entreprise et ses collaborateurs.

La maîtrise des risques et l'anticipation de nouveaux usages sont des enjeux clés pour garantir notre performance et notre pérennité. Nous sommes convaincus que ces deux leviers sont constitutifs de performance pour nous-mêmes et pour notre environnement.

Le groupe FOUNTAINE PAJOT s'est donné les moyens de suivre les indicateurs qui mesurent les risques principaux.

Les principaux risques auxquels sont exposés le groupe FOUNTAINE PAJOT (FOUNTAINE PAJOT et DUFOUR YACHTS) sont divisés dans les rubriques à suivre : social, sociétal et environnemental.

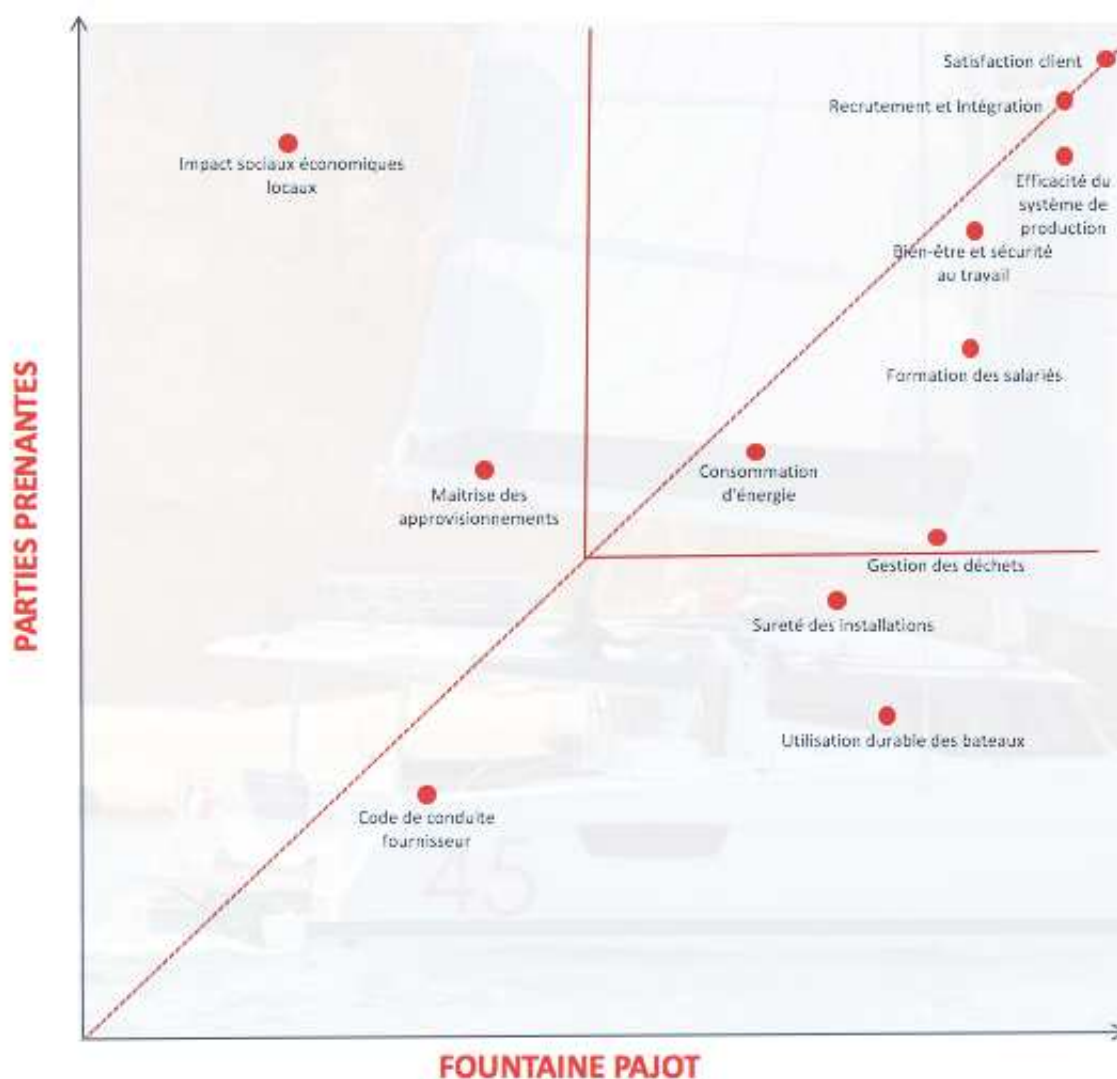
FOUNTAINE PAJOT a le souci d'apporter à la fois les éléments de mesure de ces risques et/ou enjeux et par ailleurs de couvrir par la prévention, la formation mais aussi des polices d'assurances adaptées, l'ensemble de ces risques. L'activité de FOUNTAINE PAJOT et DUFOUR YACHTS fait l'objet de déclarations auprès des organismes compétents. Le groupe FOUNTAINE PAJOT maintient un dialogue constant et transparent avec l'ensemble des parties concernées : les salariés et leurs représentants, les collectivités locales, les organismes de contrôle et de certification, les compagnies d'assurance.

Le groupe FOUNTAINE PAJOT est persuadé que la qualité et la fréquence de ces échanges est la condition essentielle de la maîtrise de ces risques. Les chiffres exposés, à suivre, montrent ce souci de transparence. Leur maîtrise dans le temps est un gage de réussite pour l'avenir.

~ Matrice de matérialité

Le groupe FOUNTAINE PAJOT a défini les enjeux essentiels afin de développer une activité responsable et durable, en lien avec les parties prenantes. Le groupe FOUNTAINE PAJOT attache depuis toujours une importance forte au dialogue avec ses parties prenantes : fournisseurs, clients, collaborateurs, concessionnaires et partenaires territoriaux. La fidélité du groupe FOUNTAINE PAJOT à ses partenaires est une valeur constante depuis l'origine du chantier. La matrice de matérialité à suivre permet donc de mettre en avant les enjeux clés qui impactent le développement durable du groupe.

Ce sont donc 12 enjeux clés qui sont identifiés et qui couvrent l'ensemble des aspects environnementaux, sociaux, sociétaux, et stratégiques.



~ Les enjeux et leur définition

- **Satisfaction du client** : Pratiquer un haut standard de qualité, respecter les délais, proposer un portefeuille de produits et d'options régulièrement renouvelés. Notre ambition est, à travers des bateaux que nous développons, de procurer de belles expériences de navigations.

Ce sont ces promesses que véhiculent nos marques :

- Pour les catamarans à voile, « Share your Emotions », partager à plusieurs, en famille ou entre amis des moments de vie réussis à bord.
- Pour les catamarans à moteur, « widen your horizons », élargir vos horizons, naviguer plus loin grâce à l'autonomie et l'espace habitable procurés par nos bateaux.
- Pour les monocoques, « Instinctive Sailing », retrouver la joie d'une navigation intuitive au plus près des éléments (la mer, le vent, la lumière).

- **Recrutement et intégration** : Permettre à chacun et quel que soit son parcours professionnel, de faire partie du groupe. Intégrer nos formations pratiques en atelier (tutorat), promouvoir des femmes à des postes à responsabilités, insérer des personnes handicapées.

- **Efficacité du système de production** : Industrialisation des process tournée vers l'efficacité, la juste adéquation des capacités de production et les bonnes conditions de travail. Poursuite du plan d'amélioration continue.

- **Bien-être et sécurité au travail** : Associer les salariés au projet d'entreprise, communiquer par la prévention, respecter les standards de sécurité, créer un environnement de travail sûr.

- **Formation des salariés** : Accompagner chaque salarié par le tutorat et la formation aux évolutions des process et des nouveaux produits. Ces formations permettent de fidéliser et de développer nos talents.

- **Gestion responsable des déchets** : Maîtriser les déchets générés par notre activité.

- **Impact sociaux-économiques locaux** : Favoriser le développement économique local par la création d'emploi induite par l'activité du groupe, les actions de mécénat et de partenariat.

- **Consommation d'énergie** : Réduire les émissions de COV, maîtriser la consommation d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

- **Sûreté des installations** : maintenir les sites de production dans le respect des règles et des autorisations administratives, préserver l'environnement en maîtrisant les risques de pollution.

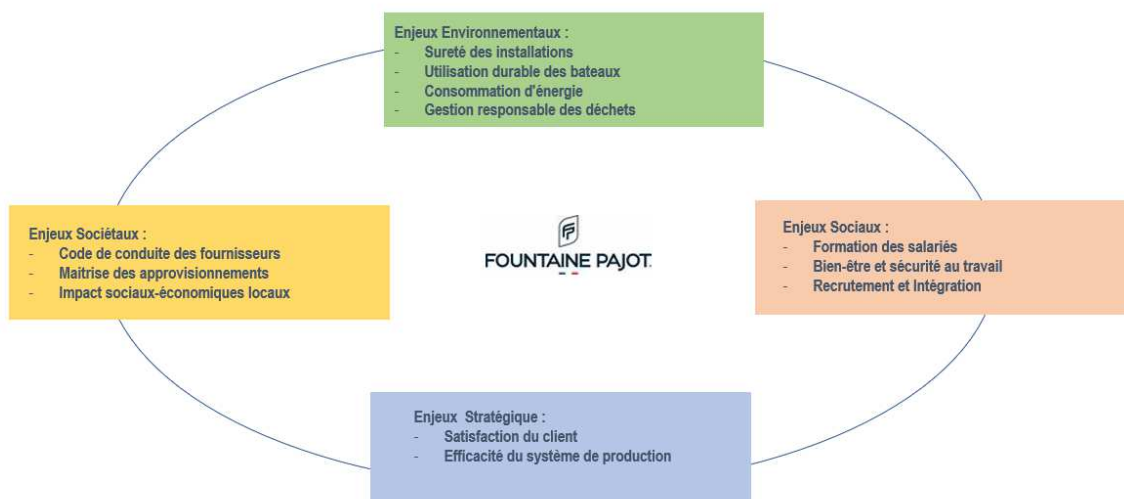
- **Maîtrise des approvisionnements** : Assurer la continuité de la production.

- **Code de conduite des fournisseurs** : S'assurer que nos fournisseurs partagent notre conduite responsable face aux enjeux climatiques, sociaux et environnementaux.

- **Utilisation durable des bateaux** : S'assurer de la lutte contre l'obsolescence, la durabilité des matériaux, le maintien de la valeur des bateaux dans le temps et garantir une durée de vie la plus longue possible, favoriser un usage des bateaux respectueux de l'environnement.

~ Interdépendances des enjeux

Cette matrice met en évidence l'interdépendance des enjeux clés. Par exemple, la satisfaction du client est étroitement liée à une construction durable de nos bateaux mais aussi à une efficacité de l'outil de production, une bonne gestion du volet social (bien-être, prévention, formation) et à une maîtrise des approvisionnements responsables et des énergies.



Cet engagement en faveur de la satisfaction client ne peut se faire qu'avec la satisfaction des collaborateurs qui font partie du groupe FOUNTAINE PAJOT et qui accompagnent nos entreprises dans leur développement.

Le groupe croit fermement que l'engagement et l'exigence de chaque collaborateur repose sur un environnement de travail favorisant le bien être, ainsi qu'un dialogue permanent avec chacun.

De plus, le groupe s'appuie sur l'engagement de l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur (fournisseurs, sous-traitance, architectes, banques, collectivités, etc...) qui à des degrés divers participent à la réussite de l'entreprise.

Le groupe FOUNTAINE PAJOT est dans l'anticipation face à ces enjeux, car nous avons conscience que l'environnement évolue et les réglementations sont toujours plus exigeantes.

Enjeux Stratégiques

~ Satisfaction du client

Chaque entreprise du groupe FOUNTAINE PAJOT a mis en place un système qualité qui permet de détecter et corriger les éventuels défauts qui peuvent apparaître tout au long de la fabrication du bateau.

En outre, les chantiers sélectionnent rigoureusement des équipements et des matériaux mis en œuvre dans la fabrication du bateau.

Notre objectif est de livrer des bateaux au plus haut standard de qualité et emporter l'adhésion du client que nous suivons.

Le groupe FOUNTAINE PAJOT est très vigilant à la qualité de ses produits et la satisfaction de ses clients. Des contrôles qualités sont menés tout au long du flux de production. En contrôle final avant expédition est réalisé un contrôle de sécurité, du bon état de fonctionnement des équipements et de l'aspect du bateau. Ces contrôles donnent lieu à une évaluation (« points de démérite ») qui entraînent des reprises avant livraison finale (1^{er} et 2nd contrôles après reprises), afin de garantir au client un standard élevé de qualité et obtenir ainsi la satisfaction du client.

Ces évaluations internes sont commentées, expliquées et entraînent des actions de formation aux bonnes pratiques auprès de l'ensemble des opérateurs.

Des enquêtes de satisfaction, post livraison, sont menées auprès des nouveaux propriétaires. Nous entendons poursuivre la diffusion de ces enquêtes, dont le taux de participation est aujourd'hui perfectible. Les cahiers des charges de nos nouveaux bateaux tiennent comptes directement des retours des clients.

Par ailleurs, le service client apporte un accompagnement et un support aux clients du monde entier sur les questions techniques auxquelles ils sont exposés après livraison.

Le groupe FOUNTAINE PAJOT maintient un lien constant avec ses propriétaires de bateaux à la fois sur les salons nautiques mais également lors de rassemblements de propriétaires, ce qui est l'occasion de partager les expériences de navigations. Par exemple, FOUNTAINE PAJOT a rassemblé pour l'année 2018 ses clients sur un évènement qui s'est tenu à la Martinique.

Le groupe FOUNTAINE PAJOT s'appuie sur un réseau de concessionnaires à travers 40 pays qui sont formés techniquement aux produits. L'équipe de SAV peut être amenée à se déplacer à travers le monde pour assister les concessionnaires et clients charters.

Actions/Objectifs :

- Etendre l'enquête de satisfaction annuelle client (périmètre FP).

~ Efficacité du système de production

Le système de management du groupe repose depuis de nombreuses années sur le principe de l'amélioration continue :

- Amélioration de nos process par le déploiement d'outils et de techniques adaptées : injection et infusion dans le composite, découpe numérique pour le bois et le tissu,
- Amélioration des conditions de travail : outillage de pose et de manutention, passerelles et circulation, petit outillage et E.P.I. à disposition, etc.

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, nous développons une culture d'anticipation et de prévention des risques pour assurer la santé et la sécurité des hommes et des femmes qui contribuent au développement de l'entreprise, mais aussi pour garantir la sûreté de nos installations, préserver le milieu dans lequel nous opérons, concevoir des produits et des services intégrant les exigences d'un développement durable permettant notamment de protéger les sites naturels où naviguent nos bateaux.

C'est au travers de points de 5 mn (au niveau de chaque équipe), 15 mn (atelier) et 30 mn (établissement) que cette culture est dispensée. Les résultats obtenus en matière de sécurité, de qualité, d'efficacité et de tenue de délais sont partagés, réciproquement les demandes et attentes sont remontées vers la hiérarchie.

Le groupe FOUNTAINE PAJOT favorise le déploiement des techniques de fabrication composite les moins « émissives » en styrène (fabrication en injection et/ou en infusion). L'ensemble des ponts de nos fabrications sont réalisées en injection et la totalité des coques de catamaran sont fabriquées en infusion.

Actions/Objectifs :

- Déployer et mesurer au niveau de chaque atelier :
 - . La sécurité (A.T.),
 - . La qualité (Démérite),
 - . La performance (efficacité, heure),
 - . Les délais (retard éventuel).
- Investir dans des moules et outillages et dans la formation du personnel.

Enjeux sociaux : missions, objectifs et indicateurs

La politique relative aux enjeux sociaux s'articule autour de plusieurs axes.

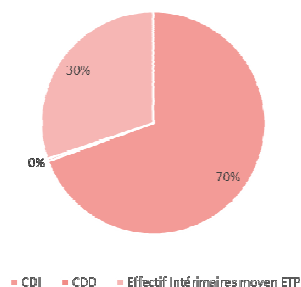
~ Recrutement

Les effectifs du groupe FOUNTAINE PAJOT s'élèvent à 921 personnes au 31 août 2019 auxquels s'ajoutent 360 intérimaires et 38 personnes en régie en équivalent temps plein et sur la totalité de l'exercice. Le groupe a recruté +17% de personnes (intérim et personnel en régie compris).

Le groupe FOUNTAINE PAJOT mène une campagne de recrutement active et s'attache à fidéliser en formant et en accompagnant chacun tout au long de sa vie professionnelle.

Répartition CDD-CDI-Intérim 2018/2019

Décomposition de l'effectif	2018/2019	2017/2018	Δ 18-19 vs 17-18
CDI	916.00	845.00	8%
CDD	5.00	6.00	-17%
Effectifs inscrits	921.00	851.00	8%
Effectif Intérimaires moyen ETP	398.58	273.09	46%
Effectifs totaux	1 319.58	1 124.09	17%



Les cursus scolaires et professionnels, qui préparent à nos métiers techniques, restent le plus souvent à forte majorité masculine. Le groupe FOUNTAINE PAJOT a la volonté d'améliorer sa politique d'égalité professionnelle Femmes/Homme. Le groupe travaille à diversifier ses effectifs sur des métiers où les femmes sont peu nombreuses à se présenter, notamment en formant du personnel féminin aux métiers traditionnellement à prédominance masculine.

Le groupe FOUNTAINE PAJOT veille à la non-discrimination entre les hommes et les femmes depuis de nombreuses années. Pour s'en assurer, les accords sur l'égalité professionnelle ont été mis en place.

	2018/2019		2017/2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Employés ouvriers	25%	75%	26%	74%
Techniciens Agents de Maîtrise	24%	76%	22%	78%
Cadres	20%	80%	18%	82%

L'entreprise s'interdit également toute discrimination Hommes/Femmes à l'embauche. Les processus de recrutement respectent cette démarche, notamment par la mise en œuvre de la Méthode de Recrutement par Simulation, en partenariat avec le Pôle Emploi sur les métiers Opérateurs Matériaux Composites, Menuisiers et Agents Polyvalents en Construction Nautique.

Elle permet ainsi de retenir des candidats à l'emploi, non pas uniquement sur la base d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle, mais sur la détection des habiletés à l'exercice d'un métier.

Depuis de nombreuses années, l'entreprise continue de recruter des personnes en situation de handicap et utilise tous les moyens à sa disposition (ESAT, SAMETH17, ...) pour maintenir dans l'emploi les personnes dans cette situation.

Actions/Objectifs :

- Recruter afin d'accompagner la croissance du groupe,
- Respecter le juste équilibre entre Hommes/Femmes (embauches, formations),
- Veiller à respecter une politique de non-discrimination.

~ Formation des salariés

Les besoins de formation sont recensés chaque année par l'ensemble des responsables de service. Ces formations portent sur la prévention sécurité et les habilitations nécessaires au fonctionnement des outils et des machines mais aussi au management des équipes et à la maîtrise des outils de travail.

Formations	2018/2019	2017/2018
Nbre heures formation total	8586	4607
Coût de formation/masse salariale	1.78%	1.60%

Dès lors que les agences d'interim ne disposent pas de profils techniques répondant aux attentes du groupe FOUNTAINE PAJOT, l'entreprise met en œuvre en partenariat avec Pole Emploi, des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel pour des personnes, qui sont sans activité et en parcours d'insertion ou en réorientation professionnelle. Ces PMSMP permettent à des candidats de découvrir notre secteur professionnel et un métier correspondant à leur projet professionnel défini avec le conseiller du Pôle Emploi. Ces PMSMP peuvent donner lieu au suivi d'une formation de plusieurs semaines sur l'un des métiers ouverts à l'embauche que sont Opérateur Matériaux Composites, Menuisier, Finisseur, Accastilleur, ou Opérateur Polyvalent en Construction Nautique, Electricien.

FOUNTAINE PAJOT accueille en outre des stagiaires de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collectif. La POEC est une action de formation permettant à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés. Après avoir suivi une formation théorique sur nos cœurs de métiers dans un des organismes de formation partenaires, les stagiaires sont reçus par nos équipes de production qui assurent la formation pratique en atelier, via nos tuteurs qui accompagnent et forment les apprenants sur la prise en main du poste. A ce titre, chaque tuteur suit une formation au tutorat afin d'assurer efficacement la mission qui lui est confiée. Ce sont 146 personnes qui depuis le 1^{er} septembre 2018 ont bénéficié de ce dispositif. En favorisant ces parcours de formation, FOUNTAINE PAJOT joue pleinement son rôle d'intégrateur social.

De plus, le groupe FOUNTAINE PAJOT a accueilli dans ces établissements au titre de la PMSMP 259 stagiaires en alternance pour l'année écoulée en vue d'une embauche ultérieure. Enfin, FOUNTAINE PAJOT mène des actions de tutorat auprès des nouveaux embauchés.

Actions/Objectifs :

- Maintenir le Développement des compétences et du savoir-faire de nos collaborateurs (sécurité, management, etc),
- 100% de formation des nouveaux arrivants non qualifiés.

~ Assurer le bien-être et la sécurité au travail

C'est par une politique de prévention et d'anticipation des maladies que le groupe FOUNTAINE PAJOT entend maîtriser le risque associé aux conditions de travail.

La politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail est principalement mise en œuvre par les Responsables HSE et Ressources Humaines. Des comités d'hygiène et sécurité mensuels ont été mis en place dans chaque établissement, ils traitent de tous les sujets relatifs à la santé et la sécurité au travail.

Au-delà, chaque entreprise possède un CSSCT (Comité Santé Sécurité et Conditions de travail). Depuis les nouvelles lois sur le CSE les missions antérieurement exercées par le CHSCT sont désormais assumées par le CSE en liaison avec les services de la CARSAT et de l'APAS (service de santé au travail).

L'entreprise a toujours privilégié le dialogue avec les partenaires sociaux à l'occasion des réunions mensuelles de Comités d'Entreprises, des Délégués du Personnel et, depuis les dernières élections des Représentants du Personnel, au travers du CSE (Comité Social et Economique). Pour FOUNTAINE PAJOT, un journal interne (Passerelle) à destination de l'ensemble du personnel permet de partager les expériences et les projets de chacun.

Pour mesurer la sécurité au travail, le groupe suit les accidents de travail. Il s'appuie sur le taux de fréquence (TF) et le taux de gravité (TG).

	2018/2019	2017/2018
Taux de fréquence	64.88	88.20
Taux de gravité	1.68	1.35

Taux de fréquence (TF) = (nb des accidents / heures travaillées) × 1 000 000

Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire / heures travaillées) × 1 000

Le groupe FOUNTAINE PAJOT mesure l'adhésion du personnel au projet d'entreprise à travers le taux de turnover qui traduit le nombre de départs rapportés à l'effectif.

Une partie de ces départs peut s'expliquer par des choix professionnels différents, une autre partie pouvant traduire une forme de désaffection.

Turnover	2018/2019	2017/2018
Nombre de sorties	56	37
Effectifs moyen	907	826
Taux de turnover	6.17%	4.48%

Du fait de l'accélération de la production et d'une embauche très forte, la dégradation s'explique de la façon suivante :

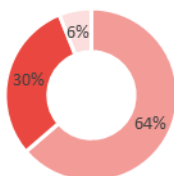
- En dépit des formations et des programmes d'intégration, certains salariés ne parviennent pas aux compétences attendues,
- D'autres salariés préfèrent s'orienter vers d'autres métiers. Le groupe recrute en effet des profils parfois éloignés des métiers recherchés (métier d'accastilleur, électricien,

plombier). Ces changements d'orientations ne correspondent finalement pas aux aspirations du salarié.

Il s'agit de nouveaux salariés qui quittent le groupe après quelques semaines ou quelques mois.

Répartition de l'absentéisme 2018/2019

■ Maladie ■ Acc. de travail/maladie profes. ■ Autres



Absentéisme en heures	2018/2019	2017/2018
Maladie	85 550	92 614
Acc. de travail/maladie profes.	40 633	38 307
Autres	8 129	5 571
Total	125 239	136 491

Les heures d'absentéismes ont reculé sur l'année 2018/2019. En effet, cela s'explique par une meilleure maîtrise des risques liées à la sécurité des personnes, une sensibilisation accrue, quotidienne et répétée du personnel encadrant envers les salariés.

Des séances d'échauffement ont été mis en place, sur une équipe pilote FOUNTAINE PAJOT, pour prévenir les risques d'entorses et de troubles musculaires. Le service RH et QUALITE ont choisi conjointement d'instaurer ces échauffements à la prise du poste. Ces échauffements bien accueillis par les collaborateurs ont vocation à être étendus.

Actions/Objectifs :

- Maîtrise de l'accidentologie, diffusion d'une culture de prévention en lien avec les services de sécurité et RH,
- Sensibilisation aux ports des E.P.I., aux gestes et postures par des aménagements de postes de travail et la mise en place de séance d'échauffement.

Enjeux Sociétaux : missions, objectifs et indicateurs

~ Code de conduite des fournisseurs et maîtrise des approvisionnements

Le groupe FOUNTAINE PAJOT entretient une relation directe et régulière avec ses fournisseurs. Les fournisseurs sont des partenaires de premier plan dans la conception et l'élaboration des nouveaux bateaux, ils sont régulièrement associés aux phases de conception.

La maîtrise et la sécurisation des approvisionnements sont garanties par un lien constant avec les fournisseurs et un suivi régulier des commandes et des prévisionnels d'approvisionnement que traduit le suivi du « taux de service ». Une notation des fournisseurs est établie chaque année.

Le groupe FOUNTAINE PAJOT a élaboré une nouvelle politique d'achat au terme de laquelle chaque fournisseur prend des engagements forts pour appliquer les règles du code du travail et respecter les obligations déclaratives en matière de protections sociales. En outre, le groupe FOUNTAINE PAJOT interdit dans sa politique d'achat toute forme de travail clandestin.

	2018/2019	2017/2018
Taux de service Fournisseur	90.21%	93.47%

(Périmètre FP)

Actions/Objectifs :

- Garantir un taux de service supérieur à 90% (périmètre FOUNTAINE PAJOT).

~ Impact social et sociétal

Le groupe FOUNTAINE PAJOT a, au cours de l'exercice écoulé, embauché 70 personnes ce qui représente un accroissement de l'effectif de 8 %. Le développement du groupe FOUNTAINE PAJOT a profité au bassin de l'emploi Rochelais et à ses environs immédiats. L'activité déployée pour détecter, former et accompagner ces nouveaux embauchés a directement contribué à l'activité de formation des centres d'apprentissage qui forment aux métiers du nautisme.

Pour l'année écoulée, ce sont près de quatre cents stagiaires (grâce à FOUNTAINE PAJOT et DUFOUR YACHTS) qui ont reçu une formation et ont été amenés à découvrir les métiers du nautisme et 24 formations qui ont été dispensées.

Le groupe FOUNTAINE PAJOT emploie 921 personnes basées sur quatre sites à PERIGNY, LA ROCHELLE, AIGREFEUILLE et depuis peu au THOU. Au fil des années, le groupe FOUNTAINE PAJOT est devenu un des premiers employeurs privés de l'agglomération Rochelaise.

Plus localement, le chantier FOUNTAINE PAJOT est le premier employeur sur la commune d'AIGREFEUILLE.

L'activité de FOUNTAINE PAJOT et de DUFOUR YACHTS, à LA ROCHELLE intra-muros et PERIGNY, est-elle aussi significativement favorable pour l'activité locale.

FOUNTAINE PAJOT soutient les actions sociales et culturelles en zone d'éducation prioritaire à LA ROCHELLE grâce à la fondation « Fier de nos quartiers ». FOUNTAINE PAJOT accompagne également des sportifs de hauts niveaux à travers la société des Régates Rochelaises. Le groupe apporte également son soutien à la société nationale de sauvetage en mer. Le groupe a soutenu les actions sociales et culturelles à hauteur de 108,6 K€ pour l'exercice 2018/2019 contre 89 K€ pour l'exercice précédent.

Actions/Objectifs :

- Assurer notre rôle d'intégrateur social,
- Poursuivre notre soutien aux initiatives locales.

Enjeux Environnementaux : missions, objectifs et indicateurs

La société FOUNTAINE PAJOT est certifiée selon la norme ISO 9001 version 2015 par DNV-GL. Cette norme demande que l'enjeu environnementale soit pris en compte. Cette certification couvre nos trois sites (AIGREFEUILLE, LA ROCHELLE et LE THOU), sur l'ensemble du périmètre d'activité : conception, fabrication de catamarans de plaisance (voiliers et motor yachts). La politique générale de l'entreprise est orientée sur l'amélioration continue. A ce titre, l'enjeu environnemental fait partie intégrante de la politique de l'entreprise.

~ Consommation d'énergie

L'accroissement annuel de la consommation électrique de 10 %, est à mettre en rapport avec l'activité qui a elle-même augmenté de 24 % et la mise en service du nouveau site industriel au THOU, ce qui traduit une meilleure performance énergétique. Ce sont les actions de contrôle et d'adaptation des consommations qui ont permis cette performance.

La consommation énergétique de chaque installation est suivie, ce qui permet de détecter des anomalies, lutter contre le gaspillage et le cas échéant investir.

Consommation électrique en Kwh		Consommation gaz en Kwh	
	ratio Kwk/H.Prod.		ratio Kwk/H.Prod.
2016/2017	4.59 Kwk/H.Prod.	2016/2017	8.45 Kwk/H.Prod.
2017/2018	4.04 Kwk/H.Prod.	2017/2018	7.26 Kwk/H.Prod.
2018/2019	3.64 Kwk/H.Prod.	2018/2019	6.72 Kwk/H.Prod.

On constate une légère augmentation de la consommation d'énergie dû en partie à la mise en service sur le 4^{ème} trimestre de l'exercice 2018/2019 de notre nouveau site industriel du THOU. Le ratio de la consommation d'énergie exprimé en Kwh sur les heures de production permet d'identifier une meilleure maîtrise et gestion de l'impact environnemental.

Actions/Objectifs :

- Améliorer l'efficacité énergétique de sites de production en tenant compte de la mise en service sur le 4^{ème} trimestre du site industriel au THOU.

~ Sécurité des installations

Les principaux risques sont des risques d'incendie dus à la présence de produits hautement inflammables. Nos sites sont donc équipés d'aires de stockages sécurisés afin d'éviter le déversement et l'inflammation des produits dangereux.

Toute personne salariée entrant dans le groupe FONTAINE PAJOT est formée et sensibilisée sur les risques associés aux matières manipulées par le biais d'une formation « à la sécurité ».

Chaque personne fait ensuite régulièrement l'objet d'une évaluation sur ces sujets.

Les locaux de stockage de produits chimiques des différents sites sont équipés de systèmes de Détection et d'Extinction Automatique Incendie (DIA) et de rétentions pour faire face aux éventuels déversements accidentels. De plus, les sites disposent d'une équipe de première intervention formée face aux risques et prête à intervenir notamment pour l'incendie. Enfin, un gardiennage de sécurité incendie à lieu toutes les nuits et 7j/7 par une société extérieure avec des agents formés SIAP1.

Aucun accident environnemental, pollution ou incendie n'ont été à déplorer sur aucun des sites. FONTAINE PAJOT comme DUFOUR YACHTS veillent en permanence à la protection de l'environnement du fait de leur classement ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

Actions/Objectifs :

- Investir dans les moyens de préventions des risques environnementaux et de pollutions,

- S'engager dans la limitation des émissions de COV / Bateaux fabriqués (Composés Organiques Volatiles) (Mesure 2017/2018 = 240,58 tonnes (données groupe) vs Mesure 2016/2017 = 93,36 tonnes (données FP uniquement)),
- Maintenir les installations en bon état de fonctionnement.

~ Utilisation durable des bateaux

FONTAINE PAJOT a développé depuis plusieurs années le concept « Eco-cruising » conduisant à mieux conserver l'énergie à bord des bateaux et favoriser l'autonomie des installations. FONTAINE PAJOT est soucieux de l'empreinte écologique laissée par les bateaux conçus et mis sur le marché. Elle promeut un mode conception respectueux de cet enjeux intitulé éco-conception : elle propose et fournit des équipements (options « Eco-cruising »).

En effet, la préoccupation environnementale s'illustre (entre autres) par le dernier accord de coopération signé entre FONTAINE PAJOT et le motoriste VolvoPenta sur le « projet d'électro-mobilité ». FONTAINE PAJOT développe également depuis 2008 l'Eco-Cruising (plus responsable et respectueuse de l'environnement).

DUFOUR YACHTS s'est engagé pour sa part depuis 2009 dans un programme visant à :

- Exploiter les forêts de manière saine et durable en utilisant des bois certifiés FSC (Forest Stewardship Council),
- Réduire le rejet de particules des moteurs sur les bateaux de 50%,
- Limiter le temps de recharge des batteries afin de limiter la consommation d'énergies,
- Diminuer la consommation d'énergie lumineuse par l'utilisation de feux de navigation à LED,
- Fabrication de pont en injection qui limite les émissions de COV (composés Organiques Volatiles),
- Eviter les rejets de carburants lors du ravitaillement par un système anti-débordement.

DUFOUR YACHTS tout comme FONTAINE PAJOT adhèrent au programme de « Label Bateau Bleu » visant à promouvoir un développement durable et éco-responsable du nautisme

Actions/Objectifs :

- Maintenir l'adhésion des chantiers au programme bateau bleu.

~ Gestion responsable des déchets

Le groupe FONTAINE PAJOT organise, avec ses partenaires, le tri et le recyclage de ses déchets de production.

Les tonnages de déchets générés par l'activité sont soit recyclés, soit suivent une filière de déchets dits « dangereux », soit enfin sont classés en Déchets Industriels Banal (DIB).

Déchets recyclés	ratio T/Bateau	Déchets dangereux	ratio T/Bateau
2016/2017	2.40 T/Bateau	2016/2017	0.15 T/Bateau
2017/2018	2.08 T/Bateau	2017/2018	0.23 T/Bateau
2018/2019	1.87 T/Bateau	2018/2019	0.34 T/Bateau

Le groupe FONTAINE PAJOT étudie et travaille sur les moyens à mettre en place pour maîtriser et ralentir l'utilisation inévitable de production de déchets dits « dangereux ».

Nos collaborateurs sont formés également aux tris des déchets dangereux : chiffons souillés, saches de pots de colle, gelcoat, acétone et aérosols. Cette vigilance de tous les collaborateurs est un élément essentiel de la politique environnementale de l'entreprise.

Actions/Objectifs :

- Maitriser les tonnages de déchets générés par l'activité (collecte des informations en cours),
- Diminuer la part de déchets non valorisés.

Méthodologie

Les données collectées du groupe couvrent les sociétés FONTAINE PAJOT et DUFOUR YACHTS sur la période comptable du 1^{er} septembre au 31 août 2019.

Elles n'intègrent pas les filiales JJL CATAMARANS (italienne), MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS (tunisienne), et LA COMPAGNIE DU MONOCOQUE en raison de leur caractère négligeable sur les activités du groupe.

Taux de fréquence : le taux de fréquence est le nombre d'accidents de travail avec arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées réelles.

Taux de gravité : le taux de gravité est le nombre de jours d'arrêts pour accident du travail x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées réelles.

Nombre d'unités de valeurs reconnues en situation de handicap : le périmètre est constitué des personnes reconnues en situation de handicap dans le cadre de la déclaration annuelle AGEPHIP. Le nombre d'unités de valeur est calculé sur le périmètre entreprise, intérim et sous-traitance. Les données sont arrêtées au 31 décembre 2018.

Turnover : le turnover des salariés permanents correspond aux départs des employés en CDI lors de l'exercice, à l'initiative de l'employeur ou de l'employé (démission, licenciements et rupture d'un commun accord).

Matrice de matérialité :

a - l'identification : première consultation interne afin de dresser une liste des enjeux directement ou indirectement liés à l'activité du groupe FONTAINE PAJOT et aux intérêts des parties prenantes,

b - l'évaluation : identification des enjeux les plus importants pour l'entreprise. Cette étude permet de classer et d'évaluer ces enjeux matériels,

c - la hiérarchisation des priorités à partir des données collectées : afin de définir les enjeux clés qui deviendront les priorités du groupe FONTAINE PAJOT,

d - la construction de la matrice : la matrice permet de positionner chaque enjeu sur une carte donnant en abscisse l'importance de l'enjeu sur la performance et la création de valeur de l'entreprise évaluée par le management du groupe FONTAINE PAJOT et en ordonnée, l'importance de l'enjeu du point de vue des parties prenantes.

Ce travail permet ainsi de hiérarchiser les enjeux en identifiant :

- les enjeux « cruciaux », item jugés de forte importance des deux points de vue, du groupe et de ses parties prenantes,

- les enjeux « à suivre », i.e. jugés de faible importance par le groupe et/ou ses parties prenantes.

La matrice finale est construite de la façon suivante :

- en axe des ordonnées : évaluation de l'importance des enjeux par les parties prenantes internes et externes,
- en axe des abscisses : évaluation de l'impact des enjeux sur la performance du groupe par les directions fonctionnelles du groupe.

RESULTAT ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 11 255 729,29 €.

Dès que votre assemblée générale aura approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019, il vous appartiendra de statuer sur l'affectation des résultats.

Nous vous proposons d'affecter de la manière suivante les résultats de l'exercice écoulé :

Bénéfices..... 11 255 729,29 €

- à la réserve facultative 8 455 303,69 €

- à la distribution de dividendes aux actionnaires..... 2 800 425,60 €

Les dividendes seraient mis en paiement, après déduction des prélèvements sociaux, dans les neuf mois de la clôture.

Les actions possédées par la société à la date de mise en paiement n'auront pas droit au versement de ce dividende, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte « report à nouveau ».

Il est indiqué ici, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 ter du code général des impôts, que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, en application du 2° et 3° de l'article 158 du code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes mis en distribution par notre société au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts, ont été les suivants :

Exercices	Dividende par action	Abattement
31/08/2018	1,41 €	ouvrant droit
31/08/2017	1,20 €	ouvrant droit
31/08/2016	0,90 €	ouvrant droit

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Situation du capital

Notre capital social s'élève à la clôture de l'exercice à 1 916 958 € divisé en 1 666 920 actions de 1,15 €.

Répartition du capital

Nous vous indiquons ci-après, conformément à l'article L 233-13 du code de commerce, l'identité des actionnaires détenant au 31 août 2019, directement ou indirectement, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote de la société.

Aucun franchissement de seuil n'a été porté à notre connaissance au cours de l'exercice.

Au 31 août 2019, le capital social est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Actions en vote simple	Actions en vote double	Actions auto-détenues	Nombre de droits de vote	%
ACTIONS AU NOMINATIF							
Actionnaire détenant plus de 50 % du capital et plus des 2/3 des droits de vote							
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	888 478	53,30	-	888 478		1 776 956	69,94
Actionnaires détenant moins de 5 % du capital et des droits de vote							
	34 902	2,09	13 061	4 256	17 585	21 573	0,85
Total au nominatif	923 380	55,39	13 061	892 734	17 585	1 798 529	70,79
PUBLIC							
Total public	743 540	44,61	741 991	-	1 549	741 991	29,21
TOTAL	1 666 920	100,00	755 052	892 734	19 134	2 540 520	100,00

Droit de vote double

Il est rappelé que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double.

Les actions composant le capital social et disposant d'un droit de vote double sont visées ci-dessus.

Actionnariat salarié

~ En application des règles de l'article L 225-102 alinéa 1^{er} du code de commerce, il est précisé que les salariés de la société et du groupe ne détiennent aucune action de la société au titre des articles L 443-1 et s. et L 442-7 du code du travail, et L 214-39 et L 214-40 du code monétaire et financier.

Aucune action de capital n'est détenue collectivement par des salariés du groupe, ni n'est frappée d'incessibilité en application des articles susmentionnés.

~ La dernière proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés de la société a été proposée lors de l'assemblée mixte du 27 février 2018.

~ Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions, ni aucune attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux, n'ayant été réalisées au cours de l'exercice 2018/2019, il n'y a pas lieu à établissement du rapport spécial visé aux articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du code de commerce.

Rachat par la société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du code de commerce, nous vous informons ci-après des opérations réalisées au cours de l'exercice en vertu des autorisations de rachats d'actions consenties par l'assemblée générale du 12 février 2019.

Ces autorisations ont été utilisées pour favoriser la liquidité de l'action FOUNTAINE PAJOT sur le marché Euronext Growth, dans le cadre du contrat de liquidité dont la gestion a été confiée à la société de bourse PORTZAMPARC.

Le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre de ce contrat de liquidité a été le suivant :

- 18 220 actions achetées à un cours moyen de 110,25 €
- 18 173 actions vendues à un cours moyen de 108,97 €.

Il n'y a pas eu de frais de négociation.

A la clôture de l'exercice au 31 août 2019, 1 549 actions représentant 0,09 % du capital, étaient inscrites sur le compte de liquidité, pour une valeur unitaire de 97,60 € (dernier cours connu à cette date).

Les actions en compte dans le contrat de liquidité n'ont pas fait l'objet de réaffectation.

La société détenait par ailleurs à la clôture de l'exercice au 31 août 2019, 17 585 actions inscrites au nominatif, pour une valeur unitaire de 97,60 € (dernier cours connu à cette date), représentant 1,05 % du capital, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par le conseil d'administration le 16 octobre 2015, suivant autorisation de l'assemblée générale du 18 février 2015.

Ces actions mises au nominatif n'ont pas fait l'objet de réaffectation.

L'autorisation consentie au conseil par l'assemblée générale du 12 février 2019 pour procéder à des rachats d'actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce, arrivant à expiration le 12 août 2020, il vous sera demandé de la reconduire, pour une nouvelle durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société, soit à ce jour 166 692 actions, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant ladite autorisation, pour un prix d'achat par action ne devant pas être supérieur à 250 €.

INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de cinq administrateurs :

- Madame Claire FOUNTAINE, présidente,
- Madame Jennifer SZERSNOVICZ, administrateur,
- Monsieur Grégoire SENTILHES, administrateur,
- Monsieur Martin FOUNTAINE, administrateur,
- Monsieur Laurent CASTAING, administrateur.

Nous vous précisons que Messieurs Mathieu FOUNTAINE et Nicolas GARDIES ont démissionné de leur mandat d'administrateur le 13 juin 2019, date à laquelle le conseil d'administration a coopté deux nouveaux administrateurs, Messieurs Martin FOUNTAINE et Laurent CASTAING, pour les remplacer pour la durée de leur mandat restant à courir. Il vous sera demandé de ratifier cette cooptation.

Direction générale

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la société sont dissociées depuis le 19 février 2014, conformément à l'article 14 des statuts et aux dispositions de l'article L 225-51-1 du code de commerce.

La direction générale de la société est assumée par Monsieur Nicolas GARDIES.

Monsieur Romain MOTTEAU exerce les fonctions de directeur général délégué.

Liste des autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 1° du code de commerce, nous vous présentons dans une annexe au présent rapport (*annexe 1*) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018/2019.

Délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

En application de l'article L 225-37-4 3° du code de commerce, nous vous rappelons ci-après les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentations de capital :

Type d'autorisations	AGE	Durée	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisé	Augmentations réalisées au cours de l'exercice dans le cadre de cette autorisation
Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription ⁽¹⁾	27/02/2018	26 mois	575 000 € ⁽³⁾	Néant
Augmentation du capital social réservée aux actionnaires ⁽²⁾	27/02/2018	26 mois	575 000 € ⁽³⁾	Néant
Attribution gratuite d'actions	27/02/2018	38 mois	5 % du capital social	Néant

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	27/02/2018	38 mois	5 % du capital social	Néant
--	------------	---------	-----------------------	-------

(1) Délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

(2) Délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

(3) Plafond global aux deux autorisations.

Aucune autorisation d'émission n'a été utilisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice soumis à approbation.

Certaines autorisations d'émissions consenties au conseil d'administration le 27 février 2018 par votre assemblée générale venant à expiration au cours de l'exercice 2019/2020, il vous sera demandé de reconduire les délégations de compétence antérieurement accordées à votre conseil d'administration.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Aucune opération sur titres excédant le plafond légal annuel de 20 000 € n'a été portée à notre connaissance au cours de l'exercice 2018/2019.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 2° du code de commerce, qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, et une filiale dont la société FONTAINE PAJOT aurait détenu directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Rémunération allouée aux administrateurs au titre de leurs fonctions

Il vous est proposé de fixer l'enveloppe globale de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 août 2019 à un montant de 20 000 €.

Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat d'administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier la cooptation en qualité de nouveaux administrateurs :

- de Monsieur Martin FONTAINE, demeurant à THAIRE D'AUNIS (17290) - Mortagne - 2 rue de la Chapelle, en remplacement de Monsieur Mathieu FONTAINE, démissionnaire,
- et de Monsieur Laurent CASTAING, demeurant à LA BAULE (44500) - 16 boulevard Darlu, en remplacement de Monsieur Nicolas GARDIES, démissionnaire,

pour la durée des mandats des administrateurs démissionnaires, qui restait à courir jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/08/2019.

Ces mandats venant à échéance avec la présente réunion, il vous est par ailleurs proposé de renouveler les mandats de Messieurs Martin FOUNTAINE et Laurent CASTAING pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025.

Nomination de deux nouveaux administrateurs

Il apparaît en outre souhaitable à votre conseil de se compléter en nommant deux nouveaux administrateurs.

Nous vous proposons à cet effet de nommer Madame Morgane MOTTEAU, demeurant à LA ROCHELLE (17000) - 22 rue Desaguliers, et Monsieur Henry HUYGHUES DESPOINTES, demeurant à PARIS (75015) - 80 avenue de Breteuil, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025.

Modification statutaire

Le rappel de l'ancienne obligation légale relative à la détention par les administrateurs d'actions de la société, résultant du dernier alinéa de l'article 12-1 des statuts de notre société : « *Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'une action au moins.* » ne se justifiant plus à ce jour, nous vous proposons de supprimer cet alinéa de nos statuts.

Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de la société EURECAC et de la société HLP AUDIT, commissaires aux comptes titulaires, et ceux de Madame Valérie GUIBERT et de Madame Estelle LE BIHAN, commissaires aux comptes suppléants, viennent à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

En application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose plus désormais que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Nous vous proposons de voter le renouvellement des mandats de la société EURECAC et de la société HLP AUDIT, en qualité de commissaires aux comptes titulaires, pour une nouvelle période de six exercices, et de prendre acte que la société n'est plus tenue de procéder à la désignation de commissaires aux comptes suppléants.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Vos commissaires aux comptes ont été dûment avisés de celle qui s'est poursuivie, qu'ils ont rappelée dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants.

La liste des conventions significatives visées à l'article L 225-39 du code de commerce a été communiquée par le président aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

INFORMATIONS PARTICULIERES

En matière fiscale

Aucune réintégration de frais généraux dans les bénéfices imposables par application de l'article 39-4 du code général des impôts n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

En matière sociale

La participation des salariés aux résultats (participation et intéressement) s'élève à 3 122 270 €.

Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport sont joints, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du code de commerce, deux tableaux faisant apparaître les résultats de notre société et de son groupe au cours de chacun des cinq derniers exercices (*annexe 2*).

Information sur les délais de paiement

Est également jointe au présent rapport, conformément aux articles L 441-6-1 et D 441-4 du code de commerce, une annexe vous informant sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients (*annexe 3*).

Prêts entre entreprises

Nous vous signalons que notre société n'a pas consenti de prêt en application du 3 bis de l'article L 511-6 du code monétaire et financier.

Participations croisées

Nous vous précisons que la société ne détient aucune participation croisée avec une autre société par actions.

QUITUS

Vous voudrez bien nous consentir quitus de notre gestion pour l'exécution de nos mandats respectifs au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

-:-

SECONDE PARTIE
RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE COMPETENCE
A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration :

- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Ces délégations ont pour objet de donner au conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, prenant effet à la date de l'assemblée du 7 février 2020, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 575 000 euros. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 20 000 000 d'euros. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est prévu, dans le cadre de ces délégations, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Cette décision ferait l'objet d'une résolution particulière (projet de la seizième résolution).

Ces émissions pourraient être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la Loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

En cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

Toujours dans cette hypothèse, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises sera déterminée par le conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires conformément aux dispositions de l'article L 225-136, 1° du code de commerce.

AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser, pour une durée de 38 mois, le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L 225-197-1 du code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social existant au jour de la première attribution décidée par le conseil d'administration.

La période d'acquisition des actions, au terme de laquelle l'attribution aux bénéficiaires est définitive, serait fixée à la durée légale minimale d'un an, sauf invalidité des bénéficiaires, avec faculté pour le conseil d'administration d'augmenter la durée de cette période, et/ou de fixer une période de conservation complémentaire pendant laquelle les bénéficiaires auront l'obligation de conserver les actions, la durée légale minimum cumulée de ces périodes ne pouvant être inférieure à deux ans.

Le conseil d'administration aura notamment la faculté de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, de déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

Il pourra, le cas échéant, décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement et/ou procéder aux acquisitions des actions nécessaires.

AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, conformément aux articles L 225-177 à L 225-179 du code de commerce, la faculté de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de cette délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L 225-182 et R 225-143 du code de commerce, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la délégation qui précède.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables.

La durée des options fixée par le conseil ne pourra excéder une période de trois ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le conseil disposera, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Conformément à l'article L 225-129-6 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail, lors de toute décision d'augmentation de capital ou délégation de compétence pour réaliser une augmentation de capital conformément à l'article L 225-129-2 du code de commerce.

Nous devons par conséquent soumettre à votre assemblée un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital ouverte aux salariés de la société.

Nous avons disposé dans cette résolution un montant d'augmentation du capital social de 191 695,80 euros, correspondant à environ 10 % du capital social à souscrire dans un délai de 18 mois, au moyen de la souscription de 166 692 actions émises à la valeur nominale de 1,15 € par action assortie d'une prime d'émission qui pourrait être déterminée par référence aux dispositions de l'article L 3332-19 du code du travail.

Nous vous proposons de déléguer à votre conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés aux conditions prévues par les articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail,
- créer un plan d'épargne entreprise ou un plan partenarial d'épargne salariale volontaire,
- fixer le délai de libération des actions et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- fixer définitivement le prix de la prime d'émission par référence aux dispositions énoncées à l'article L 3332-19 du code du travail,
- arrêter les autres modalités de l'opération,
- constater la réalisation définitive de la constitution du plan d'épargne ou du plan partenarial et de l'augmentation du capital social.

Nous vous rappelons toutefois que l'assemblée générale reste totalement souveraine et qu'elle demeure donc libre d'adopter ou non la résolution qui lui est proposée pour satisfaire à cette obligation qui résulte des textes.

-:-

Nous pensons vous avoir donné toutes les informations et explications nécessaires.

Nous sommes à votre disposition pour les compléter par toutes précisions que vous souhaiteriez.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignerez en approuvant par votre vote les résolutions qui vous sont proposées.

Fait à PARIS
Le 13 décembre 2019

Pour le Conseil d'Administration

Claire FOUNTAINE

Martin FOUNTAINE